

Le Directeur

Arrêté 2015 – 34

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université, notamment son article 20 ;

Vu l'arrêté MENS1510746A du Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, du Vendredi 12 Juin 2015, portant nomination du Directeur de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence,

Vu l'avis favorable du Comité technique de l'IEP d'Aix-en-Provence du 21 Septembre 2015,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Franck BIGLIONE, Maître de conférence, est nommé Directeur de la formation et des études de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence, à dater de ce jour.

Article 2 : Monsieur BIGLIONE représente, en tant que de besoin, le Directeur, le Professeur Rostane MEHDI, dans les commissions de nature pédagogique ou scolaire et assure par suppléance la présidence de celles-ci. Il prend en charge les dossiers à portée pédagogique que lui confie le Directeur.

Article 3 : Monsieur BIGLIONE représente l'Institut d'Études Politiques à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire d'Aix Marseille Université.

Article 4 : La délégation de signature du Directeur est donnée à Monsieur Franck BIGLIONE, Directeur des études, à effet de signer au nom et pour le compte du Directeur pour les affaires concernant l'institut et certains actes.

Article 5 : Conventions de stage

Monsieur Franck BIGLIONE reçoit délégation de signature à l'effet de signer toutes les conventions de stage.

Article 6 : Etudes et formations

Monsieur Franck BIGLIONE reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous les actes concernant les études et les formations :

- Organisation des enseignements ;
- Élaboration des emplois du temps conformément aux maquettes validées ;
- Organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées ;
- Tout acte relatif à la scolarité comportant ou impliquant une autorisation, une appréciation, une réorientation ou une dérogation ;
- Tous les actes pédagogiques relatifs à une évaluation.

Article 7 :

L'arrêté n° 2015-21 daté du 22 Juin 2015 est abrogé.

Article 8 :

Le Secrétaire général de l'établissement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 26 Octobre 2015.




**Professeur Rostane Mehdi,
Directeur.**